

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 31 JANVIER 2019

Présents : Mmes et Ms PALLIER, CHARTON, TERMOZ-MASSON, JULIEN, FERRER, BERGER, BONNAT, GILLIN, HOUDE, BELLON, VARNIEU, TOMBARELLO, MICHALLET, CROCE, DUPUY, PIOTIN.

Absents excusés: Ms MEYRIGNAC, HERNAN, et MMES LAVALLEE, MOUTENET, MAZEAU, RIVES, DUBOIS.

Absents ayant donné procuration : Mme RIVES (procuration donné à Dominique PALLIER) et M HERNAN (procuration donnée à Jean-Louis FERRER)

Secrétaire de séance : A. GILLIN

### Ordre du jour

	1. Désignation d'un secrétaire de séance,
	2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal en date du jeudi 29 novembre 2018,
<u>ACTUALITE</u>	3. Grand Débat National,
<u>INTERCOMMUNALITE</u>	4. Projet SAGE Bièvre Valloire,
<u>AFFAIRES COMMUNALES</u>	5. Indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués suite à la revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique, 6. Remplacements des agents momentanément indisponibles pour l'année 2019, 7. Nouveau positionnement de l'agent en charge du service Comptabilité-RH-Communication et régime indemnitaire des agents administratifs en attente du RIFSEEP, 8. Création d'un poste pour un surcroît d'activité au service périscolaire, 9. Mandats données au CDG38 dans le cadre des négociations groupées en matière d'assurance statutaire et d'offre de protection sociale (Mutuelle et Prévoyance)
<u>VIE SCOLAIRE</u>	10. Participation financière communale aux charges des classes ULIS pour la commune du Grand-Lemps,
<u>AMENAGEMENT VOIRIE RESEAUX BATIMENT ET AGRICULTURE</u>	11. Présentation des études de sécurisation des voiries communales,
<u>ACTION SOCIALE ET CULTURELLE</u>	12. Convention avec le CCAS de Bourgoin-Jallieu pour le dispositif de Téléalarme,
<u>VIE ASSOCIATIVE SPORT ACTION COMMUNALE</u>	13. Attribution d'une subvention pour l'association SOLID'R Europe pour l'année 2019,
<u>FINANCES</u>	14. Autorisation donnée au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2018, 15. Sollicitation des aides (Etat-Région-Département) pour les travaux de sécurisation de voirie et de rénovation du Boulodrome-Gymnase,
	16. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations, 17. Questions diverses.

- Désignation d'un secrétaire de séance : Le Conseil municipal désigne Alain Gillin à l'unanimité des membres présents et représentés.
- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du **JEUDI 29 NOVEMBRE 2018** à l'unanimité des membres présents et représentés.

## DOSSIER ACTUALITE : LE GRAND DEBAT NATIONAL,

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

Le Grand Débat National est organisé du 15 janvier 2019 au 14 mars 2019 autour de 4 thèmes:

- 1) la fiscalité et les dépenses publiques
- 2) l'organisation des services publics
- 3) la transition écologique
- 4) la démocratie et la citoyenneté

Les outils à disposition pour participer:

- le cahier de doléances réouvert en mairie, disponible aux heures d'ouverture,
- le dépôt des contributions sur le site [www.granddebat.fr](http://www.granddebat.fr) ou par courrier postal : Mission Grand Débat 244 bd Saint Germain 75007 PARIS
- liste des débats organisés dans la région sur le site internet du Grand Débat National ou pour déclarer un débat pour tous ceux qui souhaiteraient en organiser. C'est à ce sujet que le Conseil municipal va débattre ce soir : la tenue ou non d'un débat sur Apprieu.

Monsieur le maire explique aux membres du Conseil que des appelans se sont adressés à la mairie pour savoir si un Débat aurait lieu dans leur commune. Comme Monsieur le maire a ré-ouvert le cahier de doléances, mis en place initialement le 8 décembre 2018, a également mis à disposition la petite salle du rivier aux représentants des gilets jaunes d'Apprieu pour leurs réunions, il lui semblait cohérent d'organiser un Débat. Mais sous quelle forme ? Des tables rondes autour des 4 thématiques, en mode Assemblée où chacun pourrait s'exprimer ?

Le Conseil municipal décide, à 13 voix POUR, 3 voix CONTRE et 2 Abstentions des membres présents et représentés, d'organiser un Débat le vendredi 15 février 2019 à 19h00, salle des forgerons.

### Synthèse des débats :

Gérard Termoz-Masson demande qui va assurer le service d'ordre si cela tourne mal. Monsieur le maire prendra les dispositions nécessaires si besoin (évacuation).

Jean-Christophe Houde demande que les modalités pratiques du débat soient posées : temps de parole, modérateur, rapporteur...

Jean-Louis Ferrer est inquiet sur la retranscription des débats. Qui sera en mesure de le faire ?

Catherine Charton propose de récupérer les expressions écrites auprès des intervenants, peut être sous forme de post-it.

Jean-Louis Ferrer souligne que la mairie n'aura qu'un rôle de chambre d'enregistrement.

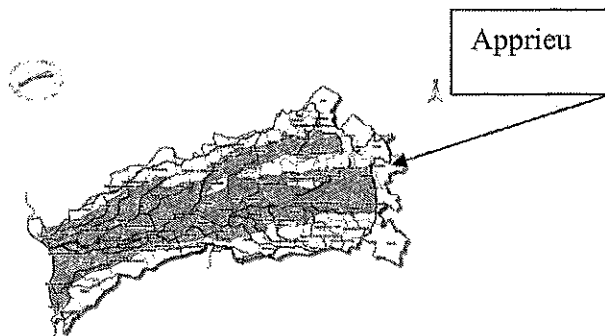
Monsieur le maire propose une réunion pour fixer les modalités pratiques du Débat : *tables rondes, assemblée, temps de parole, désignation des modérateurs et des rapporteurs, compte-rendu des débats...*

Et il explique qu'il n'est pas inquiet sur l'écoute, ni la réception des expressions car la municipalité a une expérience en terme de débats. Le rôle du maire, de la commune se limitera à l'enregistrement des doléances. Le maire donnera lecture des expressions sur le cahier.

## PROJET SAGE BIEVRE VALLOIRE

Délibération n°2019-001

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER



## **OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SAGE BIEVRE LIERS VALLOIRE**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou d'un système aquifère. Déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Le SAGE est élaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire. Ils sont regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui offre un espace de discussion et de prise de décisions.

Le SAGE se compose de deux documents :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE ainsi que ses conditions de réalisation,
- le règlement, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PADG.

Ces deux documents sont accompagnés d'un atlas cartographique.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé à l'unanimité, le 10 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire. Cette validation du projet de SAGE est l'aboutissement d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article R. 212-39 du code de l'environnement, après validation du projet de SAGE par la CLE, celui-ci est soumis dans un premier temps à la consultation formelle des assemblées (collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires ...) qui disposent d'un délai de 4 mois pour donner leur avis sur le projet. Dans un second temps, le projet de SAGE sera soumis à enquête publique. A l'issue de celle-ci, le SAGE, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, sera approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 Voix POUR, 0 voix CONTRE et 6 Abstentions, émet un avis favorable sur le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire.

### **INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES SUITE A LA REVALORISATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE,**

**Délibération n°2019-002**

**Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER**

### **OBJET : MODIFICATION DE LA FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES SUITE A LA REVALORISATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

**VU** la délibération n°2014-020 du Conseil municipal en date du 28 mars 2014 relative à la détermination du nombre d'adjoints ;

**VU** la délibération n°2014-038 du 23 mai 2014 fixant les indemnités de fonction du maire, adjoints et conseillers municipaux délégués

**VU** les arrêtés de délégation du maire aux adjoints en date du 02 avril 2014,

**VU** la circulaire du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**CONSIDERANT** que les articles L 2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux maires, adjoints et conseillers délégués,

**CONSIDERANT** que la Commune compte 3 342 habitants ;

**CONSIDERANT** que les indemnités sont fixées à partir de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

**CONSIDERANT** que la délibération n°2014-038 du 23 mai 2014 fait référence à la valeur de l'indice,

**CONSIDERANT** que la délibération portant application de la nouvelle valeur de référence ne peut avoir un effet rétroactif puisqu'elle ne devient exécutoire qu'une fois transmise en préfecture,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de modifier la délibération n°2014-038 en date du 16 mai 2014 et de préciser comme ce qui suit les indemnités du maire, des adjoints et conseillers délégués, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019,

**Article 2** : De fixer les indemnités de fonction du Maire, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2019 comme suit :

Taux
38.75 % de l'indice brut terminal

**Article 3** : De fixer les indemnités de fonction des Adjoints, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2019 comme suit :

Rang	Taux
1 <sup>er</sup> Adjoint	13.75% de l'indice brut terminal
2 <sup>ème</sup> Adjoint	13.75% de l'indice brut terminal
3 <sup>ème</sup> Adjoint	13.75% de l'indice brut terminal
4 <sup>ème</sup> Adjoint	13.75% de l'indice brut terminal
5 <sup>ème</sup> Adjoint	13.75% de l'indice brut terminal

**Article 4** : De fixer les indemnités de fonction des conseillers délégués, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2019 comme suit :

Rang	Taux
Conseiller délégué Voir Annexe de la délibération n°2014-038	6% de l'indice brut terminal

**Article 5** : Adopte les tableaux figurant ci-dessus et ci-après et autorise, dans ces limites, le versement de ces indemnités à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 ;

**Article 6** : Autorise le Maire à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités ;

**Article 7** : Dit que cette décision sera notifiée à M le Sous-préfet, à M le Trésorier de Le Grand Lempy,

**Article 8** : Précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6531 (indemnités) du budget et que les crédits seront ouverts au Budget primitif 2019.

#### REPLACEMENTS DES AGENTS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES POUR L'ANNEE 2019

Projet de délibération n°2019-003

Rapporteur Catherine CHARTON, 1<sup>ere</sup> adjointe

#### OBJET : REMPLACEMENTS DES AGENTS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES POUR L'ANNEE 2019

Catherine CHARTON, 1<sup>ère</sup> adjointe expose aux membres du Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Catherine CHARTON, 1<sup>ère</sup> adjointe propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir entendu l'exposé de Catherine CHARTON, 1<sup>ère</sup> adjointe, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2019.

#### **REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS ADMINISTRATIFS EN ATTENTE DU RIFSEEP,**

Délibération n°2019-004

Rapporteur Catherine CHARTON, 1<sup>ère</sup> adjointe

**OBJET : REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS ADMINISTRATIFS EN ATTENTE DU RIFSEEP : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL RELEVANT DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE,**

#### **LE MAIRE RAPPELLE A L'ASSEMBLEE :**

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, ont fixé les modalités et les butoirs applicables en matière indemnitaire dans la fonction publique territoriale.

Le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 modifie prévoit la possibilité d'attribuer une prime de service et de rendement (PSR) à certains agents relevant de la filière technique. Le montant de référence est fixé par arrêté ministériel.

Le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'Exercice des Missions (IEM) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, fixe le nouveau régime indemnitaire des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux.

Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

Le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 fixe le régime des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel.

Vu la délibération n° 2016-059 en date du 21 juillet 2016 relative au régime indemnitaire des agents communaux,

Et dans l'attente de l'adoption du RIFSEEP pour la commune d'Apprieu,

#### **IL PROPOSE :**

De mettre à jour le régime indemnitaire au profit des agents titulaires et stagiaires de la filière administrative-catégorie C dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité.

Les autres dispositions restent inchangées.

#### **1 – Indemnité d'exercice des missions des préfetures (I.E.M.P)**

*(Décret n°91-875, n°97.1223 modifié par décret 2012-1457 du 24 décembre 2012 et Arrêté du 24/12/2012)*

### Crédit global

Le crédit global est fixé dans la limite de montants de référence annuels fixé par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire, affectés d'un coefficient fixé de 0.8 à 3.

Cadre d'emplois	Nbre d'agents	Montant moyen annuel	Coef	crédit global
Adjoint administratif territorial exerçant les fonctions de responsable du service Finances, RH et Communication	1	1 153.00	1.2	1 383.60

L'enveloppe budgétaire ainsi déterminée est répartie individuellement par l'autorité territoriale.

Le crédit global est adopté par le Conseil Municipal.

### 2 – Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)

(Décret n°91-875 et n°2002-61 du 14 Janvier 2002 et arrêté du 14 janvier 2002)

Cette indemnité est instaurée uniquement pour les agents de catégorie C de cette filière.

### Crédit global

Le crédit global est calculé en fonction de montants de référence annuels fixés pour chaque grade par le texte en vigueur affectés d'un coefficient multiplicateur de 1 à 8

Cadre d'emplois	Nbre bénéficiaires	Montant moyen annuel	Coeff.	Crédit global annuel
Adj admin ppal 1 <sup>ère</sup> classe	2	481.83€	8	3 854.64€
Adj admin territorial	1	454.70€	8	3 637.60€

Le crédit global ainsi déterminé est réparti individuellement par l'autorité territoriale en fonction de la manière de servir, de la polyvalence et de l'implication de l'agent.

Les éléments de fixation du crédit global ainsi déterminé sont adoptés par le Conseil Municipal.

### 3 – Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S)

(Décret n°91-875 et n°2002-61 du 14 Janvier 2002)

Cette indemnité est instaurée pour les agents de catégorie C de cette filière :

- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint administratif territorial,

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires: sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention :

Après avoir examiné et voté les modalités d'instauration du nouveau régime indemnitaire pour la filière administrative,

#### DECIDE :

- Le régime indemnitaire, revalorisé, tel que défini ci-dessus prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 et sera renouvelé par tacite reconduction sauf en cas de modification.
- Le versement de chaque prime ou indemnité sera mensualisée,
- Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires, titulaires en fonction au 1<sup>er</sup> février 2019,
- Les primes et indemnités susvisées seront indexées :
  - dans la limite des taux plafonds tels que ces derniers seront définis lors de modification des taux de référence prévus par les arrêtés et circulaires,
  - de l'évolution des indices de la fonction publique territoriale et du tableau des effectifs
- Un arrêté nominatif sera pris pour l'attribution des différentes primes et indemnités aux ayants droits,

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 aux articles prévus à cet effet comptes 6411.

**CREATION D'UN POSTE POUR UN SURCROIT D'ACTIVITE AU SERVICE PERISCOLAIRE,**

Délibération n°2019-005

Rapporteur Catherine CHARTON, 1ère adjointe

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019 POUR REpondre A UN SURCROIT D'ACTIVITE.**

Catherine Charton, 1<sup>ère</sup> adjointe explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,  
VU l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,  
VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

**CONSIDERANT** qu'en raison du surcroît temporaire de l'activité au sein du service périscolaire et ce pour l'année scolaire 2018-2019.

Il y aurait lieu, de créer d'un emploi occasionnel d'agent périscolaire polyvalent à temps non complet à raison de 15.78 heures de travail par semaine annualisées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer un emploi occasionnel d'adjoint technique territorial du 13 avril 2019 au 5 juillet 2019,
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 15.78 heures annualisées,
- DECIDE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints technique territorial 1<sup>er</sup> échelon,
- HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi,
- PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019.

**MANDATS DONNEES AU CDG38 DANS LE CADRE DES NEGOCIATIONS GROUPEES EN MATIERE D'ASSURANCE STATUTAIRE ET D'OFFRE DE PROTECTION SOCIALE (MUTUELLE ET PREVOYANCE)**

Projet de Délibération n°2019-006 et n°2019-007

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

\*\*\*

**Délibération n°2019-006**

**OBJET : MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE DANS LE CADRE DES NEGOCIATIONS GROUPEES EN MATIERE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité / l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;
- que le Centre de gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune d'Apprieu charge le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Régime du contrat : capitalisation.

**Article 2** : La commune d'Apprieu pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 en fonction des taux de cotisation et les garanties négociées.

\*\*\*

### **Délibération n°2019-007**

#### **OBJET : MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE AFIN DE DEVELOPPER UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AVEC PARTICIPATION EMPLOYEUR**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,

Vu le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le Maire expose :

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents et représentés décide que :



La commune d'Apprieu charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière.

Ces contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire.

Les agents de la commune peuvent adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré la commune.

Durée du contrat : 6 ans, à effet du 1er janvier 2020. Prorogation possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE AUX CHARGES DES CLASSES ULIS POUR LA COMMUNE DU GRAND-LEMPES,**

Délibération n°2019-008

Rapporteur Catherine CHARTON, 1ere adjointe

**OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE SCOLARITE D'ENFANTS D'APPRIEU AUX CHARGES DES ULIS DE LA COMMUNE DU GRAND LEMPS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018**

VU l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifié par l'article 37 de la loi n°86-29 du 9 février et l'article 11 de la loi n°86-972 du 19 août 1986,

VU le projet de convention relative à la contribution financière des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques,

Catherine CHARTON, 1ère adjointe en charge de la Vie Scolaire, fait part à l'assemblée de la demande de la commune du Grand-Lemps de participation :

- Pour l'année scolaire 2016-2017, pour un enfant de notre commune scolarisé en classe d'intégration scolaire pour un montant total de 623.59€ (mémoire année scolaire 2015-2016 : 591.78€)

Catherine CHARTON rappelle à l'assemblée que la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 (*article L212-8 du code de l'éducation*) prévoit une participation financière des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil.

Elle donne lecture de la convention proposée pour l'année scolaire 2016-2017 et pour une participation totale de la commune d'Apprieu pour 2019 de 623.59€ à verser à la commune du Grand-Lemps.

Catherine CHARTON sollicite l'avis du Conseil Municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la convention dont il vient d'être donné lecture,
- **AUTORISE** le Maire à les signer et à effectuer le règlement correspondant, sachant que les crédits seront prévus à l'article 6558 du budget primitif 2019.

#### **PRESENTATION DES ETUDES DE SECURISATION DES VOIRIES COMMUNALES,**

Rapporteur Gérard TERMOZ-MASSON, 2<sup>ème</sup> adjoint

Cette présentation des études menées par le Bureau d'étude Alp'Etudes sur les voiries du centre bourg, de la rue du tram-route du rivier-croix Vanel) et des priorités à droite le long de la route de Lyon sera faite lors d'un prochain Conseil municipal à définir.

## CONVENTION AVEC LE CCAS DE BOURGOIN-JALLIEU POUR LE DISPOSITIF DE TELEALARME,

Délibération n°2019-009

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

### OBJET : PARTENARIAT AVEC LE CCAS DE BOURGOIN-JALLIEU DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT SUR APPRIEU DU SERVICE DE TELEALARME

Depuis de nombreuses années, la ville de Bourgoin-Jallieu au travers de son Centre communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social sur la commune envers un large public et plus particulièrement envers les personnes fragilisées par l'âge, le handicap et la maladie. Le CCAS de Bourgoin-Jallieu propose des services de téléassistance notamment en faveur des personnes âgées.

Ainsi, le CCAS de Bourgoin-Jallieu s'appuie sur les communes intéressées pour développer cette offre. La commune d'Apprieu permet ainsi à ses habitants de pouvoir accéder à ce service de téléalarme, avec l'intervention de la mairie d'Apprieu.

Monsieur le maire propose la lecture du projet de convention de partenariat entre le CCAS cde Bourgoin-Jallieu et la mairie d'Apprieu.

Monsieur le maire sollicite l'avis du Conseil Municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** la convention dont il vient d'être donné lecture,
- **AUTORISE** le Maire à les signer, à effectuer les règlements correspondants et à recouvrer auprès des usagers le coût des services, sachant que les crédits seront prévus aux articles 62878 et 70878 du budget primitif 2019 et à venir.

#### Synthèse des débats

Marcel Bonnat et Christine Berger indiquent que l'ADMR propose également des dispositifs de téléalarme à ses adhérents. Monsieur le maire propose de faire un point avec l'association pour connaître leurs modalités de fonctionnement. Il indique toutefois que la commune d'Apprieu a lié un partenariat avec le CCAS de Bourgoin-Jallieu depuis 1990 pour la mise à disposition chez l'utilisateur d'un dispositif de téléalarme (transmetteur et centrale d'écoute).

## ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION SOLID'R EUROPE POUR L'ANNEE 2019,

Délibération n°2019-010

Rapporteur Christian JULIEN, 4<sup>ème</sup> adjoint

### OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION SOLID'R EUROPE POUR L'ANNEE 2019

Christian Julien, adjoint en charge de la vie associative, des sports et de l'animation communale, propose aux membres du Conseil Municipal de voter une subvention pour l'année 2019 à l'Association SOLID'R EUROPE, domiciliée à Rives, en vue de leur participation à la 6<sup>ème</sup> édition de l'Europ'Raid.

Ce raid humanitaire a pour objectif de parcourir 10 000 kilomètres afin d'acheminer du matériel scolaire (environ 70kg de matériels à offrir) dans des écoles isolées des pays d'Europe de l'Est (Bosnie-Herzégovine, Albanie, Macédoine et Bulgarie).

Après avoir entendu l'exposé de Christian Julien, adjoint en charge de la Vie Associative, des Sports et de l'Animation communale

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la subvention de 400€ à verser à l'association SOLID'R Europe,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer le règlement correspondant sachant que les crédits seront prévus aux articles 6574 du budget primitif 2019.

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2018,**

Délibération n°2019-011

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique Pallier

**OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2018,**

Monsieur le maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que :  
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2019. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de soit 25% de 414 652.09€.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CHAPITRE	BP 2018	25%
20 : immobilisations incorporelles	87 836.00	21 959.00
204 : subvention d'équipement	1 000.00	250.00
21 : immobilisations corporelles	1 156 630.18	289 157.55
23 : immobilisations en cours	413 142.16	103 285.54
	<b>1 658 608.34</b>	<b>414 652.09</b>

*Répartis comme suit :*

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	LIBELLE OPERATION	INVESTISSEMENT VOTES	25%
20	2031			10 236.00	2 559.00
20	2031	9050	Voirie	25 000.00	6 250.00
20	2031	9072	Groupe scolaire	50 000.00	12 500.00
20	2051			2 600.00	650.00
<b>TOTAL chapitre 20</b>				<b>87 836.00</b>	<b>21 959.00</b>
21	2111			150 000.00	37 500.00
21	2112			2 000.00	500.00
21	2112	9055	Accès la couchonniere	2 208.48	552.12
21	2128			4 450.00	1 112.50
21	2151			6 229.80	1 557.45
21	2151	9050	Voirie	468 511.42	117 127.86
21	2151	9058	Etude Centre village	10 000.00	2 500.00
21	2151	9070	Restructuration Gymnase	44 228.40	11 057.10
21	2152			3 979.68	994.92
21	2152	9050	Voirie	30 000.00	7 500.00
21	2152	9058	Etude centre Village	15 000.00	3 750.00
21	2182			23 000.00	5 750.00
21	2183			19 158.40	4 789.60
21	2183	9070	Restructuration Gymnase	10 000.00	2 500.00
21	2184			7 961.00	1 990.25

21	2188			500.00	125.00
21	2188	9058	Etude centre Village	10 000.00	2 500.00
21	2188	9070	Restructuration Gymnase	32 000.00	8 000.00
21	21318			117 735.00	29 433.75
21	21318	9002	Eglise	68 000.00	17 000.00
21	21318	9004	Salle des fêtes	32 000.00	8 000.00
21	21318	9018	Mairie	35 000.00	8 750.00
21	21318	9070	Restructuration Gymnase	4 568.00	1 167.00
21	21318	9071	Ancienne Poste	50 000.00	12 500.00
21	21534	9053	Eclairage public	10 000.00	2 500.00
<b>TOTAL chapitre 21</b>				<b>1 156 630.18</b>	<b>289 157.55</b>
23	2313	9070	Restructuration Gymnase	324 705.11	81 176.28
23	2313	9073	PUP croix Vanel	77 697.00	19 424.25
23	2315	9050	Voirie	2 640.00	660.00
23	2315	9058	Etude Centre Village	8 100.05	2 025.01
<b>TOTAL chapitre 23</b>				<b>413 142.16</b>	<b>103 285.54</b>
204	20422			1 000.00	250.00
<b>TOTAL chapitre 23</b>				<b>1 000.00</b>	<b>250.00</b>

### SOLLICITATION DES AIDES (ETAT-REGION-DEPARTEMENT) POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DE VOIRIE ET DE RENOVATION DU BOULODROME-GYMNASE,

Délibérations n°2019-012 et n°2019-013

Rapporteur Gérard Termoz-Masson, 2<sup>ème</sup> adjoint

Demandes à faire auprès de l'Etat, de la Région, du Département sur la base des coûts prévisionnels suivants :

Délibérations n°2019-012 Projet Boulodrome –gymnase : coût estimatif de 1 589 694€ HT,

Délibérations n°2019-013 Projet de sécurisation des voiries :

- coût du projet d'aménagement des voiries communales 958 334€ HT (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranche)

#### Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations

- Décision du maire n°2018-032 relative à la fourniture et à la pose de abris-bus non publicitaires (Secteurs : Contamine, Champs des serves, Robertière, Guichard, Plambois) à la Ste SEMKIOSK- 38730 Villages du Lac de Paladru (Siret n°834 187 999 00017) pour un montant total de 27 400€ HT.

#### Questions diverses

- Pascale BELLON se demande pourquoi le transport scolaire de la Contamine ne s'arrête pas sur les zébras (dans le sens Apprieu-Voiron). Il y a un problème de coordination entre le Département et le transporteur. La mairie va prendre contact avec le département.
- Le vote sur l'arrêt du PLU de la Bièvre-Est est prévu le lundi 4 février 2019,
- Monsieur le maire indique avoir reçu la représentante du personnel d'Arjowiggings, société en liquidation. Une rencontre est organisée à Bièvre-Est. 19 emplois sont concernés et c'est également un fleuron français qui disparaît.
- Demande de traversée de la commune pour une course les 18 et 25 mai 2019, avec avis favorable.
- Christian Julien informe de l'organisation de l'Apéro Jazz le 27 mars de 19h00 à 21h30 à la salle des Forgerons en association avec Muzik'App.
- Catherine Charton explique, que suite aux conseils d'écoles extraordinaires, la demande de nouveaux rythmes scolaires a été adressée à la DSDEN.
- Agnès VARNIEU souhaiterait que la commune mette à disposition des locataires des salles communales du matériel pour le nettoyage. Gérard Termoz-Masson explique qu'en principe le matériel est à disposition, mais qu'il disparaît régulièrement.
- Gérard Termoz-Masson explique que les travaux de façade de l'église avancent et que l'avancée de l'édifice restera en pierres apparentes. Le choix de la teinte de l'enduit sera fait en concertation avec Messieurs Leclerc et Cerclé.
- Christine Michallet donne le calendrier de la sortie de la prochaine gazette. La distribution devra se faire pour fin mars 2019.

Séance levée à 23h00.

Le maire  
Dominique Pallier

